

## ARRÊTÉS DU MAIRE N°2022 - 127

**OBJET** : Circulation et stationnement modifiés - Trail de La Saulce

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 et suivants et R.325-12 et suivants,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour le trail du dimanche 28 Aout 2022.

### A R R Ê T É

**Article 1** : L'intersection de l'avenue de Marseille / rue des Vergers / rue du Stade, l'allée des Platanes, la rue des Lauriers, la rue des vergers, la rue de la Clairière et la montée du château d'eau seront interdites à la circulation de 9h00 à 13h30 le 28/08/2022 pendant le passage des coureurs.

La rue de Provence, la rue de l'Endrone, la rue Dessoubre, la rue de la Forêt et la rue des Oliviers empruntées par les coureurs seront barrées ponctuellement entre 9h30 et 13h30.

**Article 2** : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Mairie, installée et repliée le jour de la manifestation par les organisateurs du Trail.

**Article 3** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6** : L'arrêté sera transmis aux :

- Services de la Gendarmerie,
- Sapeurs-Pompiers,
- La Saulce Animations,
- Autocaristes.

Chacun sera chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la loi.

**Fait à LA SAULCE, le 07/07/2022**

**Le Maire**

  
**Roger GRIMAUD**  
